

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le dix-sept novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le dix novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LECAILLIER, Maire.

PRÉSENTS : M. LECAILLIER, Maire
Mme COTIN et LAIGO, MM CADE et LOQUEN, Adjoints
Mmes DETOT, LAFORGE, LECORGUILLÉ, LEMONNIER, LONCLE
et MENIER Conseillères Municipales
MM. BEDFERT, BIARD, BOITTIN, BOURGET, GRAS, PÉRON et
THOMAS Conseillers Municipaux

EXCUSÉE : Mme JOUFFE (procuration à Mme COTIN)

Madame LECORGUILLÉ Patricia a été élue Secrétaire.

--- ==0=== ---

1.PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 21 octobre 2016 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Il invite les Conseillers Municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 21 octobre 2016 est adopté à l'unanimité.

2.RAPPORT DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

Le Maire rappelle que, lors de sa séance du 28 mars 2014, le Conseil Municipal avait convenu que les délégués de la commune de Créhen au sein des syndicats intercommunaux et commissions administratives donnent au Conseil Municipal un rapide compte-rendu et l'informent des décisions prises.

Il invite les délégués ayant participé à une réunion depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 21 octobre 2016 à y procéder :

- Réunion au port du Guildo avec le Département : M. Patrice THOMAS

**3.FUSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLANCOËT/PLÉLAN
RÉPARTITION DE DROIT COMMUN DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE
L'EPCI ISSU DE LA FUSION**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal :

N° 2016.10

I/ Contexte

La fusion de plusieurs communautés entraîne obligatoirement une nouvelle répartition des sièges attribués aux communes qui seront membres de la même communauté issue de la fusion.

La composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion de Dinan Communauté et des communautés de communes du Pays de Caulnes, Plancoët-Plélan et extension à 7 communes du Pays de Matignon, 3 communes du Rance-Frémur, 3 communes du Pays de Du Guesclin,) sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté issue de la fusion sont établis :

- soit conformément au droit commun
- soit par le biais d'un accord local.

Le nombre de sièges est défini en fonction de la population totale du nouvel établissement public de coopération intercommunale.

II/ Composition du Conseil Communautaire conformément au droit commun

A défaut d'accord entre les communes membres, les sièges sont répartis entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne avec deux limites :

- chaque commune doit avoir au minimum un délégué, la représentation de chaque commune est ainsi garantie
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

Le nombre de sièges de conseiller communautaire se détermine de la manière suivante :

Sièges initiaux en fonction de la population municipale de l'EPCI (art 5211-6-1 du CGCT)	42
Sièges de droit pour les communes n'ayant pas obtenu de sièges initiaux	41
Si les sièges de droit représentent 30% au moins des sièges initiaux : +10%	8
Total	91

Sur la base du droit commun, le Conseil Communautaire serait composé de 91 conseillers communautaires répartis de la façon suivante :

Commune	Nombre de conseillers communautaires titulaires	Nombre de conseillers communautaires suppléants
Dinan	10	0
Lanvallay	3	0
Quévert	3	0
Saint-Cast-le-Guildo	3	0
Pleslin-Trigavou	3	0
Plouër-sur-Rance	3	0
Plancoët	2	0
Léhon	2	0

Broons	2	0
Pleudihen-sur-Rance	2	0
Trélivan	2	0
Caulnes	2	0
Taden	2	0
Pluduno	1	1
Corseul	1	1
Plélan-le-Petit	1	1
Évran	1	1
Créhen	1	1
Plouasne	1	1
Matignon	1	1
Fréhel	1	1
Saint-Samson-sur-Rance	1	1
Saint-Hélen	1	1
Vildé-Guingalan	1	1
Plumaudan	1	1
Yvignac-la-Tour	1	1
Plumaugat	1	1
Languenan	1	1
Brusvily	1	1
Bourseul	1	1
Bobital	1	1
Les Champs Géaux	1	1
La Vicomté-sur-Rance	1	1
Saint-Carné	1	1
Aucaleuc	1	1
Saint-Lormel	1	1
Saint-Jacut-de-la-Mer	1	1
Langrolay-sur-Rance	1	1
Le Hinglé	1	1
Saint-Pôtan	1	1
Mégrit	1	1
Plévenon	1	1
La Landec	1	1
Pléboulle	1	1
Trévron	1	1
Calorguen	1	1
Guitté	1	1
Saint-Juvat	1	1
Ruca	1	1
Saint-Judoce	1	1
Pléven	1	1
Landébia	1	1
Saint-Jouan-de-l'Isle	1	1
Languédias	1	1
Trébédan	1	1
Plorec-sur-Arguenon	1	1
Saint-Michel-de-Plélan	1	1
Le Quiou	1	1
Saint-Maudez	1	1

Tréfumel	1	1
Saint-André-des-Eaux	1	1
Saint-Méloir-des-Bois	1	1
Guenroc	1	1
Saint-Maden	1	1
La Chapelle-Blanche	1	1
	91	52

III/ Composition du Conseil Communautaire sur la base d'un accord local

Pour qu'un accord local soit légal, la répartition envisagée doit respecter cinq critères de façon cumulative :

- le nombre total de sièges attribués grâce à l'accord local ne doit pas dépasser un maximum obtenu en majorant de 25% le nombre de sièges initiaux qui aurait été attribué hors accord local. Le nombre de sièges initiaux attribué hors accord local serait de 83. En conséquence, 103 sièges de conseillers communautaires peuvent être attribués au maximum ($125\% * 83$ sièges attribués hors accord local = 103.75)
- les sièges doivent être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur, actualisée depuis le 1^{er} janvier 2016
- chaque commune doit disposer d'au moins un siège
- aucune commune ne doit disposer de plus de la moitié des sièges
- sous réserve du respect des deux critères précédents, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut pas s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population de la communauté.

En conséquence, dans la communauté issue de la fusion, le nombre de sièges de conseiller communautaire devrait être compris entre 83 et 103 ce qui rend possible 1 seul accord local.

Cet accord local offrirait 83 sièges alors que le droit commun offre la possibilité d'un conseil avec 91 membres, avec la majoration légale de 10 %. L'ensemble des autres combinaisons d'accords locaux sont toutes entachées d'illégalité au regard de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, I, 2, (e) aux 9^{ème} et 10^{ème} alinéas qui dispose que « la part de sièges attribués à une commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale que si la répartition des sièges maintient ou réduit l'écart initial ».

Compte tenu de la complexité induite par le nombre important de combinaisons possibles et considérant que la répartition de droit commun permet de garantir une représentation de chaque commune en fonction de sa démographie, il est proposé de retenir cette répartition de droit commun.

Afin d'anticiper l'installation de la nouvelle assemblée délibérante et de permettre la désignation des conseillers communautaires par les conseils municipaux, il convient d'acter cette répartition. A défaut, le Préfet devra attendre le 15 décembre 2016 pour arrêter la composition du futur conseil communautaire.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE)

N° 2016.10

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Côtes d'Armor ;

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de Dinan Communauté et des communautés de communes du Pays de Caulnes, Plancoet-Plélan et extension à 7 communes du Pays de Matignon, 3 communes du Rance-Frémur, 3 communes du Pays de Du Guesclin,

CONSIDERANT la complexité induite par le nombre important de combinaisons possibles et considérant que la répartition de droit commun permet de garantir une représentation de chaque commune en fonction de sa démographie, il est proposé de retenir la répartition de droit commun.

CONSIDERANT que les communes du futur territoire de Dinan Agglomération ont délibéré favorablement pour création d'une communauté élargie (95% des communes favorables représentant 98% de la population).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE de retenir la répartition de droit commun pour la composition du Conseil communautaire de l'EPCI issu de la fusion de Dinan Communauté et des communautés de communes du Pays de Caulnes, Plancoet-Plélan et extension à 7 communes du Pays de Matignon, 3 communes du Rance-Frémur, 3 communes du Pays de Du Guesclin, soit un nombre de sièges total de conseiller communautaire égal à 91 ainsi répartis :

Commune	Nombre de conseillers communautaires titulaires	Nombre de conseillers communautaires suppléants
Dinan	10	0
Lanvallay	3	0
Quévert	3	0
Saint-Cast-le-Guildo	3	0
Pleslin-Trigavou	3	0
Plouër-sur-Rance	3	0
Plancoët	2	0
Léhon	2	0
Broons	2	0
Pleudihen-sur-Rance	2	0
Trélivan	2	0
Caulnes	2	0
Taden	2	0
Pluduno	1	1
Corseul	1	1
Plélan-le-Petit	1	1
Évran	1	1
Créhen	1	1
Plouasne	1	1
Matignon	1	1
Fréhel	1	1
Saint-Samson-sur-Rance	1	1
Saint-Hélen	1	1
Vildé-Guingalan	1	1
Plumaudan	1	1

Yvignac-la-Tour	1	1
Plumaugat	1	1
Languenan	1	1
Brusvily	1	1
Bourseul	1	1
Bobital	1	1
Les Champs Géraux	1	1
La Vicomté-sur-Rance	1	1
Saint-Carné	1	1
Aucaleuc	1	1
Saint-Lormel	1	1
Saint-Jacut-de-la-Mer	1	1
Langrolay-sur-Rance	1	1
Le Hinglé	1	1
Saint-Pôtan	1	1
Mégrit	1	1
Plévenon	1	1
La Landec	1	1
Pléboulle	1	1
Trévron	1	1
Calorguen	1	1
Guitté	1	1
Saint-Juvat	1	1
Ruca	1	1
Saint-Judoce	1	1
Pléven	1	1
Landébia	1	1
Saint-Jouan-de-l'Isle	1	1
Languédias	1	1
Trébédan	1	1
Plorec-sur-Arguenon	1	1
Saint-Michel-de-Plélan	1	1
Le Quiou	1	1
Saint-Maudez	1	1
Tréfumel	1	1
Saint-André-des-Eaux	1	1
Saint-Méloir-des-Bois	1	1
Guenroc	1	1
Saint-Maden	1	1
La Chapelle-Blanche	1	1
	91	52

**PROCÈS VERBAL D'ÉLECTION D'UN CONSEILLER TITULAIRE ET D'UN SUPPLÉANT
POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMÉRATION
ISSU DE LA FUSION AU 1^{ER} JANVIER 2017 DE DINAN COMMUNAUTÉ ET DES
COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU PAYS DE CAULNES, PLANCOËT-PLÉLAN ET
EXTENSION À 7 COMMUNES DU PAYS DE MATIGNON, 3 COMMUNES DE RANCE-
FRÉMUR, 3 COMMUNES DU PAYS DE DU GUESCLIN**

Monsieur le Maire :

N° 2016.10

- donne connaissance au Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral des Côtes d'Armor en date du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de Dinan Communauté et des Communautés de Communes du Pays de Caulnes, Plancoet-Plélan et extension à 7 communes du Pays de Matignon, 3 communes du Rance-Frémur, 3 communes du Pays de Du Guesclin,
- rappelle à l'Assemblée sa décision du 17 novembre 2016 adoptant la répartition de droit commun pour la composition du Conseil communautaire de l'EPCI issu de la fusion de Dinan Communauté et des communautés de communes du Pays de Caulnes, Plancoet-Plélan et extension à 7 communes du Pays de Matignon, 3 communes du Rance-Frémur, 3 communes du Pays de Du Guesclin, soit un nombre de sièges total de conseillers communautaires de 91, dont un titulaire et un suppléant pour la commune de Créhen.

Le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal. La commune passe de trois à un conseiller communautaire plus un suppléant.

Monsieur le Maire précise que ce conseiller communautaire doit être élu par le Conseil Municipal, au scrutin de liste à un tour, parmi les conseillers communautaires précédemment élus.

Mode de scrutin :

Selon les termes du paragraphe c) de l'article L.5211-6-2 du CGCT : « Si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Dans les communautés de communes et dans les communautés d'agglomération, pour l'application des b et c, lorsqu'une commune dispose d'un seul siège, la liste des candidats au siège de conseiller communautaire comporte deux noms. Le second candidat de la liste qui a été élue devient conseiller communautaire suppléant pour l'application du dernier alinéa de l'article L. 5211-6. »

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire constate qu'une liste de candidats a été déposée(s) :

- Liste 1 : Pierre LECAILLIER (suppléante : Marie-Christine COTIN)

Un exemplaire de chaque liste de candidats est joint au procès-verbal.

Déroulement du scrutin :

Monsieur le Maire appelle chaque conseiller municipal pour venir déposer un bulletin dans l'urne puis ensuite l'ouverture de l'urne se fait en présence de Bernard LOQUEN et Vincent PÉRON.

Election des conseillers communautaires :

Monsieur le Maire donne les résultats :

Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) :	19
Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs :	1

Nombre de suffrages exprimés :

18

Indiquer le nom de liste ou du candidat tête de liste (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus
Pierre LECAILLIER (suppléante Marie-Christine COTIN)	18

Monsieur le Maire proclame le résultat du scrutin en donnant le nom du conseiller communautaire qui va siéger au sein du Conseil communautaire de Dinan Agglomération :

✓ **Pierre LECAILLIER (suppléante : Marie-Christine COTIN)**

5. ELABORATION DU PLU INTERCOMMUNAL (PLAN LOCAL D'URBANISME) **DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le transfert à la Communauté de Communes Plancoët / Plélan de la compétence PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Il explique que, pour assister aux comités de pilotage du PLUi, chaque commune doit nommer deux représentants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de nommer Monsieur Jean-Luc CADE et Monsieur Pierre LECAILLIER au comité de pilotage de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

6. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DES FRÉMUR **DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision d'accepter la fusion des syndicats d'adduction d'eau de la région du Frémur avec le syndicat d'alimentation en eau potable du Cap Fréhel et celui de Saint-Potan et Ruca. La fusion de ces syndicats a été entérinée par arrêté préfectoral. Le syndicat issu de cette fusion est nommé Syndicat des Frémur.

Il explique qu'il convient de nommer deux représentants de la commune pour siéger à ce syndicat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de nommer Monsieur Patrick GRAS (titulaire) et Monsieur Gilbert BIARD (suppléant) pour représenter la commune au Syndicat des Frémurs.

7. MAISON DE RETRAITE GIBLAINE **CESSION D'UN TERRAIN À LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision prise lors de la séance du 21 octobre dernier de proposer un forfait de 2 000 € à la maison de retraite Gibraine qui voulait se débarrasser d'une portion de terrain contre l'entretien de la pente par les agents du service technique.

Il ajoute que, pour pouvoir revendre 200 m² du terrain échangé dans le futur lotissement du Domaine de l'Arguenon, la maison de retraite a fait estimer cette surface par le service des Domaines. Cette estimation était de 8 000 € les 200 m² concernés.

N° 2016.10

Il précise que le directeur de la maison de retraite a refusé l'offre du Conseil Municipal et maintient son souhait d'obtenir les 8 000 € estimés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) décide d'accepter l'offre de la maison de retraite pour 8 000 € pour toute la partie haute du terrain,
- 2) décide de ne pas acquérir la pente du terrain bordant la maison de retraite qui ne présente aucun intérêt pour la commune,
- 3) autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

8. ELABORATION D'UN MARCHÉ ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGES POUR TRAVAUX CHOIX D'UN BUREAU D'ÉTUDES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision de lancer un appel d'offres pour la souscription d'une assurance dommages ouvrages dans le cadre des travaux du complexe Louis Hamon.

Il propose de faire appel à un bureau d'études pour élaborer le dossier de consultation et analyser les offres.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) retient l'offre du cabinet Consultassur de Vannes pour la somme de 1 500 € HT,
- 2) autorise le Maire à signer le contrat et tous les documents relatifs à cette affaire.

9. TRAVAUX COMPLEXE LOUIS HAMON BUREAU DE CONTRÔLE MISSION COORDINATION (SSI)

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint au Maire chargé des bâtiments communaux, rappelle au Conseil Municipal sa décision prise lors de la séance du 2 mai 2016 de retenir le bureau d'études BCIE de Pleurtuit pour la mission de coordination (SSI) des travaux du complexe Louis Hamon.

Il ajoute que ce bureau d'études a été repris par la société C-MOI de Combourg (35) et propose de transférer le marché en cours à cette société.

Il précise que le marché initial signé avec la société était de 1 500 € HT dont 700 € pour la conception qui a déjà été réglé. Il reste en cours la phase « réalisation » pour 450 € et « réception » pour 350 €. Ces deux dernières missions seraient reprises par la société C-MOI dans les mêmes conditions.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) accepte de confier les missions « réalisation » et « réception » du marché de mission de coordination SSI à la société C-MOI de Combourg (35) pour la somme de 800 € HT (960 € TTC),
- 2) autorise le Maire à signer le marché correspondant qui annule et remplace le marché signé avec la société BCIE de Pleurtuit (35) ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

10.CONTRÔLE DE SÉCURITÉ DES JEUX ET INSTALLATIONS SPORTIVES **CHOIX D'UN BUREAU DE CONTRÔLE**

Madame Françoise LAIGO, Adjointe chargée des sports et de la vie associative, explique au Conseil Municipal la nécessité de faire contrôler les jeux pour enfants, les buts et les panneaux de basket des installations sportives par un bureau d'études agréé.

Elle présente différents devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société DEKRA de Vern-Sur-Seiche (35) pour la somme de 709 €HT (dont 130 €HT pour le contrôle des installations gaz du complexe sportif et du foyer), et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

11.PERSONNEL

CADEAUX DE FIN D'ANNÉE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, à l'occasion des fêtes de Noël, un cadeau est offert aux employés communaux.

Il rappelle qu'en 2015 un bon d'achat leur a été offert.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'offrir aux employés communaux ayant travaillé toute l'année, un bon d'achat de 120 € et aux animateurs recrutés en septembre, un bon d'achat de 60 € à faire valoir avant le 28 février 2017 au supermarché « Hyper U » de Plancoët.

12.TAXE D'AMÉNAGEMENT 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision prise lors de la séance du 15 novembre 2011 d'appliquer l'article L331-1 et suivants du code de l'urbanisme instaurant de plein droit une taxe communale d'aménagement de 1% sur les opérations de construction, reconstruction, agrandissement, installations ou aménagements soumis à une autorisation au titre du code de l'urbanisme.

Il ajoute que, par délibération en date du 21 novembre 2014, le Conseil Municipal avait décidé d'exonérer, en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme, totalement les abris de jardin de moins de 20 m² de la part communale de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il précise que si le Conseil Municipal souhaite modifier le taux ou les exonérations de la taxe, il convient d'en délibérer avant le 30 novembre de chaque année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) décide de maintenir la taxe d'aménagement au taux de 1% en application du code de l'urbanisme notamment ses articles L331-1 et suivants,
- 2) décide de maintenir l'exonération totale sur les abris de jardin de moins de 20 m² en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme,
- 3) décide que ces décisions seront renouvelées chaque année par tacite reconduction,
- 4) autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

13.BUDGET COMMUNE

DÉCISION MODIFICATIVE N°5

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de modifier comme suit les crédits inscrits au budget primitif « commune » de l'exercice 2016.

• Section investissement – Dépenses

✓ Op.85 – Eglise

. Art 21318 : Autres bâtiments publics + 1 800,00 €

• Section investissement – Recettes

✓ OPFI – Opérations Financières

. Art 10226 : Taxes d'aménagements + 1 800,00 €

• Section fonctionnement – dépenses

✓ Chapitre 11

. Art 6162 : Assurance obligatoire dommages ouvrages..... - 4 000,00 €

✓ Chapitre 12

. Art 61611 : Rémunération principale..... + 6 000,00 €

. Art 6413 : Rémunération principale personnel non titulaire..... + 7 500,00 €

. Art 64162 : Emploi d'avenir + 2 500,00 €

• Section fonctionnement – recettes

✓ Chapitre 74

. Art 74121 : Dotation solidarité rurale + 2 100,00 €

. Art 7484 : Dotation de recensement..... + 3 300,00 €

. Art 7488 : Autres attributions et participations..... + 3 500,00 €

✓ Chapitre 77

. Art 773 : Mandats annulés sur exercices antérieurs..... + 16 500,00 €

. Art 7788 : Produits exceptionnels divers - 13 400,00 €

14.BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

RÉGIE RECETTES « MARCHÉ DE NOËL »

Madame Françoise LAIGO, Adjointe en charge de la vie associative, rappelle au Conseil Municipal sa volonté d'organiser un marché de Noël animé par la bibliothèque municipale les 3 et 4 décembre prochain.

Le marché sera ouvert aux associations communales, aux particuliers et aux professionnels.

Pour couvrir les frais, elle propose de renouveler le tarif des emplacements de l'an dernier.

Après avoir entendu l'exposé de Madame LAIGO,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) de demander une participation de 15 € pour une table, 25 € pour deux tables, 35 € pour trois tables et 50 € pour un chalet avec trois tables aux exposants,
- 2) d'accepter les dons exceptionnels,
- 3) autorise le régisseur à encaisser ces sommes.

15.BUDGET BIBLIOTHÈQUE

VENTE DE LIVRES POUR LE MARCHÉ DE NOËL

Madame Françoise LAIGO, Adjointe en charge de la bibliothèque municipale, explique au Conseil Municipal que les bénévoles de la bibliothèque municipale souhaitent pouvoir vendre des livres lors du marché de Noël des 3 et 4 décembre prochain.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

1) valide la liste de livres à vendre ci-dessous et fixe le prix de vente comme suit :

Titre	Prix	Titre	Prix
FAMILLE LATORNADE	5,00 €	JE SUIS EN CE2	5,00 €
JE LIS TOUT SEUL	4,50 €	JE SUIS EN CP	5,00 €
PREMIERES LECTURES OSCAR	3,00 €	JE SUIS EN CE1	5,00 €
CLUB DES PIPELETTES	4,50 €	SARAH DANSE	5,00 €
PETITES CREATRICES	5,00 €	JOURNAL DE LOLA	5,00 €
JOURNAL DEGONGLE	8,00 €	LE VOYAGE DE FANNY	7,00 €
LES 2 TERRIBLES	6,50 €	MARTIN GAFFEUR TOUT TERRAIN	5,00 €
SQUELETTE HTL ROUGE	7,50 €	UN INDIEN DANS L'ECOLE	3,00 €
VATA JAVA	5,00 €	CLASSE DE MER GANECHE	8,00 €
TROP TOP 6EME	6,00 €	COFFRET ANATOLE BRISTOL	8,00 €
LOUP MUSEE + COLORIAGE	6,00 €	LOUP HEROS + BADGES	8,00 €
LOUP PAS NOEL + MEMORY	8,00 €	BRACELETS BRESILIENS	8,00 €
PLUS BELLES CREATIONS LOUP	9,50 €	MES BIJOUX DU MONDE	9,00 €
COCCINELLE ET PELUCHE	9,00 €	FIGURINES ARTISTES 2 LOUPS	5,00 €
FIGURINES ANNIVERSAIRE 2 LOUPS	5,00 €	MARIONNETTES LOUPS	7,00 €
MANGORAMA FERME	4,00 €	BOITE A SAISONS	7,00 €
LIVRE TISSU FAIS DODO PINGOUIN	12,00 €	FIGURINES LOUP COFFRET 4EX	10,00 €
COFFRET CREATIONS LOUP	9,50 €	COFFRET POMPIERS	11,00 €
ALICE AU PAYS DES MERVEILLES	6,50 €	CIRQUE A TOUCHER	7,00 €
DANS LA JUNGLE POP UP	7,00 €	DANSE CHANTE ET REVE ET CD	9,00 €
EN AVANT PERE NOEL	9,00 €	GUIDE DE SURVIE	8,00 €
LES ANIMAUX DE CIE TOUCHE	6,00 €	LES CHEVALIERS AVEC POSTER	7,50 €
LES FEES AVEC POSTER	7,00 €	MARTIN LE COQUIN	7,50 €
MISSION TYRANOSAURE	5,00 €	NATHAN CHANTIER	7,50 €
NOEL A LA FERME SONORE	7,00 €	NOEL DU WOMBAT	7,00 €
PAULO CHERCHE SES AMIS	8,00 €	PELOTE DE SOUCIS	3,50 €
PERE NOEL A LA RESCOUSSE	9,00 €	QUI N'A PEUR DE RIEN	6,00 €
REINE DES NEIGES	7,00 €	REVOLTE DES MOTS	9,00 €
TOI + MOI	4,00 €	UNE ANNEE A LA FERME	5,00 €
WALTER	7,00 €	LOUP PLUS MARCHER SONORE	8,00 €
LOUP TOUR DU MONDE SONORE	8,00 €	LOUP SUPER HEROS BADGES	6,00 €
CONTES PTITS CLASSIQUES	3,50 €	PTITS CLASSIQUES ALBUMS	5,00 €
STIG ET LUMI	2,50 €	FACTEUR DU CIEL	2,50 €
PERE NOEL MET LE PAQUET	7,00 €	MARION DUVAL	8,00 €
BOULE ET BILL	6,00 €	SPIROU ET FANTASIA	5,00 €
LULU	5,00 €	DAD	7,50 €
ACTIVITE DES PETITS GENIES	9,00 €	CHEVAUX ET PONEYS SPIRALES	5,50 €
CUISINE PETITS CUISTOTS	12,00 €	DOC DE CHAMPION BEBE ANIMAUX	6,00 €
DOC DE CHAMPION LA FERME	6,00 €	MON TRES GRAND ANIMALIER	6,00 €
PTITS DOCS TRACTEURS	5,00 €	LABYRINTHES SPIRALES	6,00 €
FAMILLE OUKILE	8,00 €	OU EST CHARLIE	7,00 €
JE PEINS AVEC MES DOIGTS	5,00 €	JEUX NOEL	2,00 €
JEUX FROID	2,00 €	JEUX VACANCES	2,00 €
JEUX LABYRINTHES	5,00 €		

N° 2016.10

- 2) autorise le régisseur à encaisser les sommes correspondantes,
- 3) décide que les sommes perçues seront enregistrées au compte 7088 du budget bibliothèque.

16.MISSION ARGENT DE POCHE

Madame Marie-Christine COTIN, Adjointe aux Affaires Sociales chargée de la jeunesse, explique au Conseil Municipal que le dispositif « argent de poche » existe au plan national depuis plusieurs années. Cette action consiste à proposer aux jeunes de 16 à 18 ans la réalisation de petits chantiers ou petites missions sur le territoire communal pendant les congés scolaires. En contrepartie, les jeunes sont indemnisés en argent liquide.

Elle précise que les objectifs sont les suivants :

- accompagner les jeunes dans une première expérience
- valoriser les jeunes vis-à-vis des adultes
- créer du lien entre les jeunes, les élus et les agents
- découvrir les structures municipales
- découvrir les métiers
- permettre à des jeunes d'être indemnisés pour un service rendu

Les modalités sont :

- chaque mission a une durée de 3 heures
- l'indemnisation est fixée à 15 € par mission
- l'encadrement des jeunes est assuré par le personnel communal ou les élus
- un contrat est signé entre le jeune et la collectivité

Les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes peuvent être :

- accueil de loisirs : aide pendant le déjeuner, aide aux sorties,...
- missions administratives : tri, classement d'archives, inventaire,...
- aide à l'entretien des espaces verts
- petits travaux de peinture, nettoyage de matériel,...

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) décide de mettre en place le dispositif « argent de poche » pendant les congés scolaires 2017,
- 2) donne pouvoir à la commission enfance jeunesse de mettre ce service en place,
- 3) donne pouvoir au Maire de créer une régie d'avance afin de permettre le versement de l'indemnisation directement aux jeunes concernés.

17.URBANISME

AFFAIRE DUGUEN / POTAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le litige qui oppose Monsieur André DUGUEN à la mairie de Créhen. Il explique que ce dernier s'oppose à l'autorisation donnée par la commune aux époux POTAUX d'édifier une clôture qui empêche Monsieur DUGUEN d'accéder librement à sa propriété.

N° 2016.10

Il précise qu'après avoir été débouté par le tribunal administratif de Rennes, Monsieur DUGUEN André a saisi le tribunal de Grande Instance de Saint-Malo qui, par jugement du 30 mai 2016, a jugé que le passage sur lequel a été installé le portail appartient à la commune de Créhen, de sorte que les consorts DUGUEN sont en droit d'y revendiquer un libre passage.

Monsieur et Madame POTAUX ont fait appel de cette décision, c'est pourquoi Monsieur DUGUEN a assigné en intervention forcée la commune de Créhen dans la procédure qui l'oppose à Monsieur et Madame POTAUX devant la cour d'appel de Rennes., dans le but de rendre opposable la décision du tribunal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) d'ester en justice contre les consorts DUGUEN et POTAUX pour défendre ses intérêts,
- 2) de confier à l'assurance MMA de Plancoët la défense de ses intérêts dans ce litige, au titre de la « défense responsabilité civile » du Maire prévu dans le contrat,
- 3) autorise l'assurance MMA à confier à Maître LAHALLE, avocat à Rennes, la défense de ses intérêts,
- 4) autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

*Délibération exécutoire
après transmission
à la Sous-Préfecture de DINAN
et publication, le 24 novembre 2016
Le Maire,*

Pierre LECAILLIER.

*Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme*

Le Maire,

Pierre LECAILLIER.